

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 92-2005-76

Lors de sa séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a adopté le règlement suivant :

Règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 501 et 521. La MRC de Rouville a émis le certificat de conformité le 16 décembre 2021 parce qu'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé édicté par le règlement n° 195-04, lequel schéma est entré en vigueur le 4 février 2005.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance aux pages suivantes du présent avis et/ou à l'hôtel de Ville de Saint-Césaire, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire.

Fait à Saint-Césaire le 20 décembre 2021

M^e Isabelle François, avocate
Directrice générale et Greffière

Règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521.

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement n° 92-2005-76 modifiant le
règlement de Zonage n° 92-2005 et
amendements pour modifier les
limites des zones n°s 501 et 521

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a reçu une demande de modification de son règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, afin d'y modifier l'annexe «B» intitulée «Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité » pour y agrandir la zone n° 521, au détriment de la zone n° 501;

Considérant que l'article 113 [1°] et [2°] de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (RLRQ c. A-19-1), prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, à même son règlement de Zonage, diviser le territoire de la municipalité en zones;

Considérant que la modification projetée est conforme aux orientations et objectifs du règlement n° 91-2005 et amendements constituant le Plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Césaire, notamment à l'égard de son article n° 4.6 concernant l'affectation Agricole et les usages lui étant compatibles;

Considérant que ce règlement est soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Considérant que ce règlement contient un objet susceptible d'approbation référendaire;

Considérant que ce règlement doit recevoir l'approbation du Conseil de la MRC de Rouville suite à un examen de conformité à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 14 septembre 2021;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'adopter le « règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521 » et ledit règlement statue et décrète ce qui suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Titre

Le présent règlement s'intitule « règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521 ».

Règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521.

ARTICLE 3 – Déclaration d'adoption

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE II - OBJET DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 - Modification à l'annexe B du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements

L'annexe «B» intitulée «Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité », faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 92-2005 et amendements, est modifié par l'agrandissement de la zone n° 521 au détriment de la zone n° 501 en y transférant une partie du lot n° 3 789 471, d'une superficie de 17 394 mètres carrés, tel qu'illustré aux extraits suivants.

Extrait de l'annexe B (plan de zonage) du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements avant modification.



Règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521.

Extrait de l'annexe B (plan de zonage) du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements après modification.



CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 - Préséance

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements.

Règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Avis de motion :	2021-09-14 sous résolution n° 2021-09-340
1 ^{er} projet de règlement déposé :	2021-09-09 et 2021-09-14
Adoption 1 ^{er} projet :	2021 sous résolution n° 2020-10-341
Transmission à la MRC de Rouville:	2021-09-22
Avis public pour consultation publique :	2021-09-15
	0 question, commentaire, observation
Transmission Élus – Public	2021-09-28
Adoption 2 ^e projet :	2021-09-28 sous résolution n° 2021-09-
Avis public aux PHV :	2021-10-07
Demande participation à un scrutin référendaire	0 demande
Transmission à la MRC de Rouville:	2021-10-19
Transmission Élus – Public	2021-11-10
Adoption :	2021-11-16 sous résolution n° 2021-11-415
Transmission à la MRC de Rouville:	2021-11-22
Certificat de conformité :	2021-12-993-SC

Publication en conformité du règlement municipal n° 2018-260

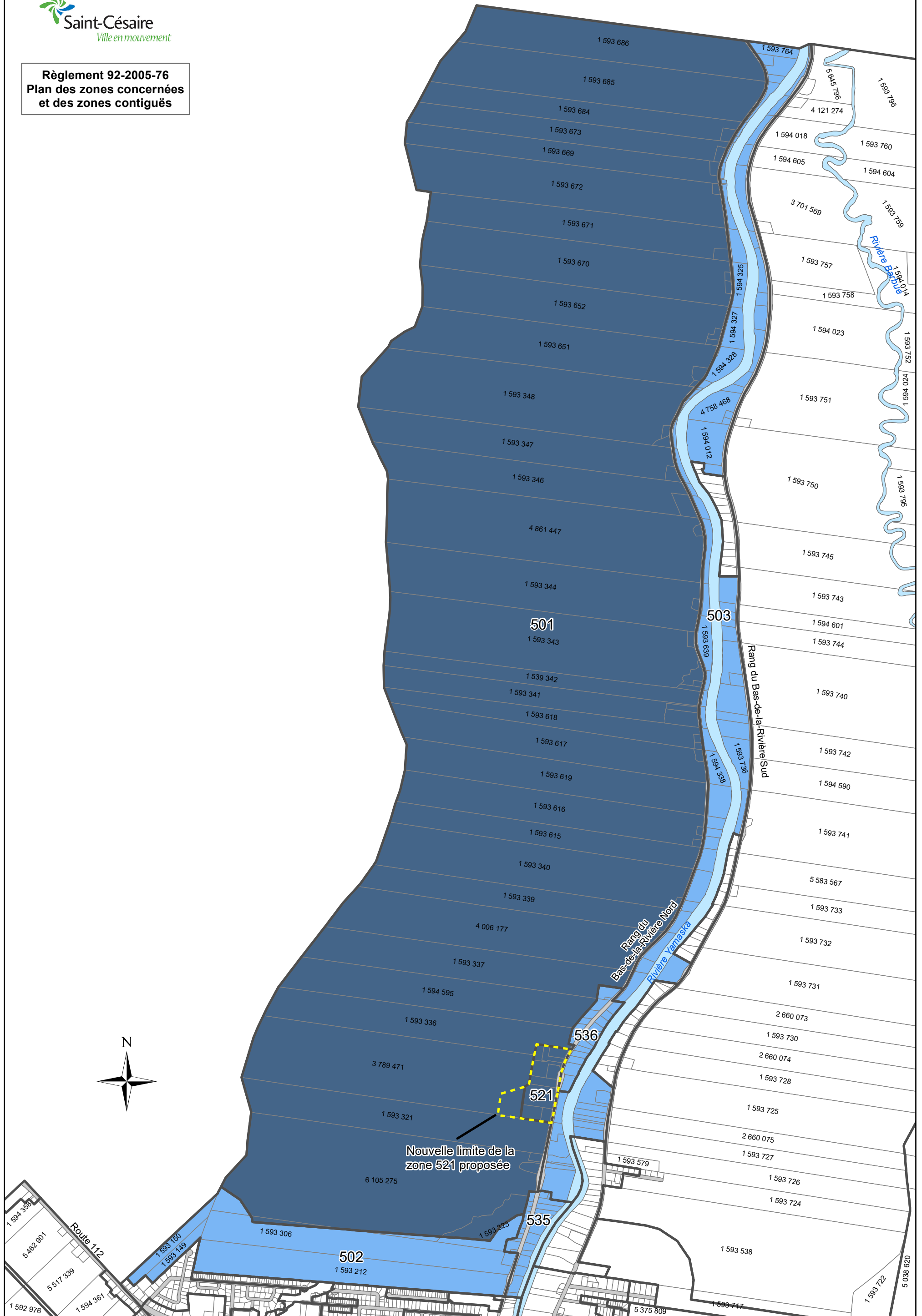
Affiché à l'Hôtel de Ville :	2021-12-20
Publié sur le site Web de la Ville :	2021-12-20
En vigueur :	2021-12-20

Règlement n° 92-2005-76

- Carte des zones concernées et contiguës.

Zones concernées	Zones contiguës
501; 521	502; 503 535; 536

**Règlement 92-2005-76
Plan des zones concernées
et des zones contiguës**



Zones concernées
 Autres zones
 Zones contiguës
 Réseau routier

0 150 300 600 900 1200 1500 Mètres